

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



LEWB asbl

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

RÈGLEMENT PARTICULIER

CONCOURS COMPLET ANNEXES

Édition 202~~6~~5

Print [2/04/2026](#) ~~3/03/2026~~

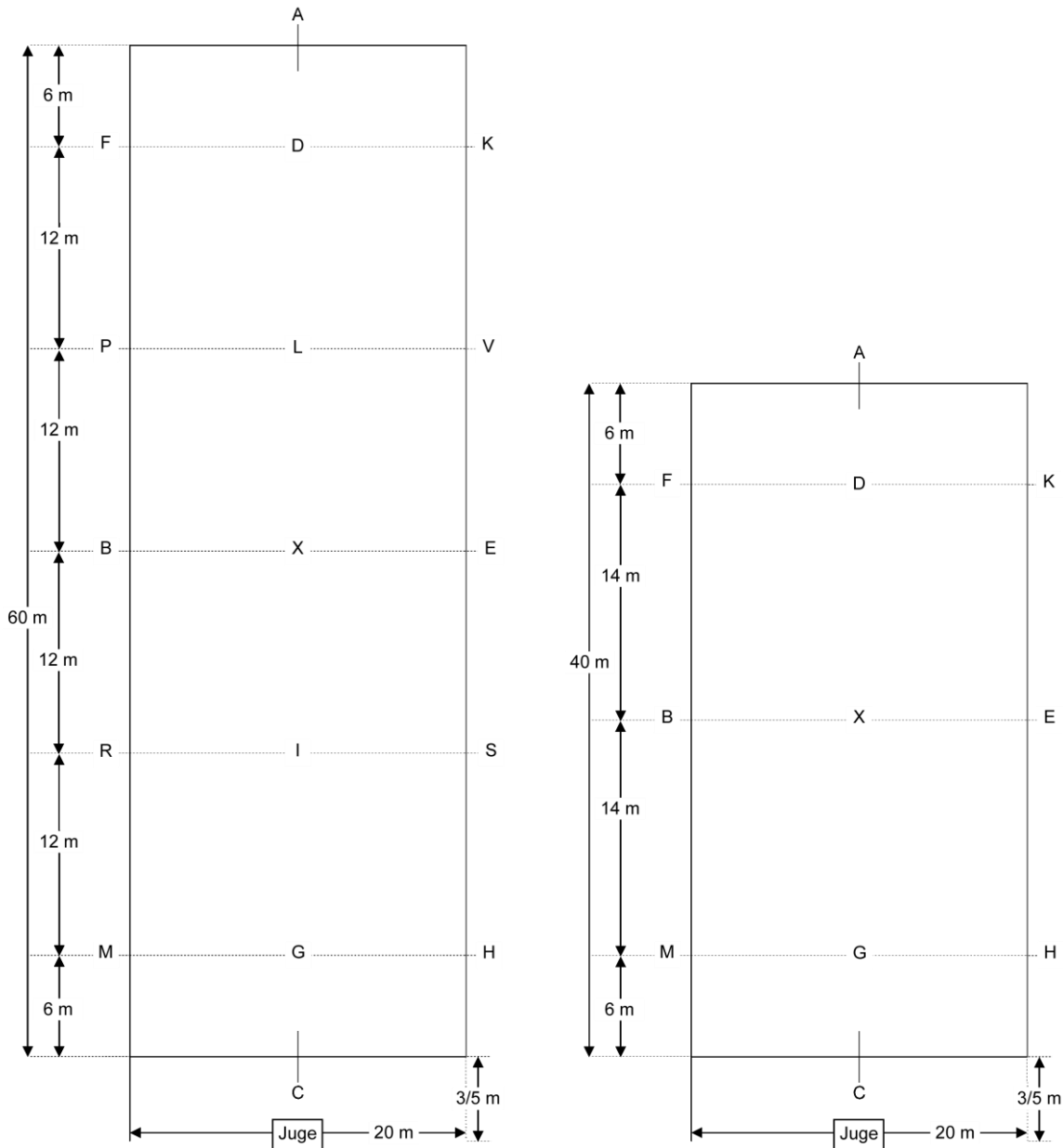
Sommaire

Annexe 1 : Dressage.....	3
Annexe 1.2 : Piste de Dressage	3
Annexe 1.3 : Les reprises de Dressage.....	3
Annexe 2 : Dimensions et distances de la phase de cross country.....	4
Annexe 3 : Dimensions et distances de la phase de Saut d'Obstacles.....	4
Annexe 4 : Informations concernant la sécurité.....	5
Challenge de Régularité	65
Coupes de la L.E.W.B.	Erreur ! Signet non défini.6

Les embouchures, les différents harnachements, les trajectoires du cross ~~et le règlement spécifique des 4 ans~~: voir annexes règlement CNC.

ANNEXE 1 : DRESSAGE

Annexe 1.2 : Piste de Dressage



Annexe 1.3 : Les reprises de Dressage

Les reprises de dressage

Les reprises de dressage seront publiées dans le site Internet de la LEWB : www.lewb.be FRBSE : www.equibel.be. Elles seront également disponibles au siège de la Ligue. Le type de reprise par catégorie sera publié dans l'avant-programme du concours.


**ANNEXE 2 : DIMENSIONS ET DISTANCES DE LA PHASE DE CROSS COUNTRY**Se référer aux directives pour la construction du cross – Disponible sur le site de la FRBSE – www.equibel.be

		PONEYS				CHEVAUX			
		SERIES				SERIES			
		Accueil	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Accueil	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Distance-D (Cross)		1000 à 2000	1000 à 2200	1000 à 2200	1500 à 3000	1000 à 2000	1000 à 2200	1000 à 2200	1500 à 3000
Vitesse-D	m/min	350/400	350/400	400/420	420/450	350/400	350/400	400/420	420/450
Efforts-D	Nbre	10/15	12/20	12/20	15/25	10/15	12/20	12/20	15/25
Hauteur — max.	cm	40	60	80	90	40	60	80	90
H. max haies	cm	60	80	90	100	60	80	100	110
Largeur — max.									
— à hauteur max.	cm	50	70	90	110	50	70	90	110
— au pied	cm	95	105	125	150	95	105	125	150
— fossé sec	cm	60	80	100	150	60	80	100	150
Contre-bas	cm	40	60	80	100	40	60	80	100
Profondeur eau	cm	35	35	35	35	35	35	35	35
Pointe max degré	°				25-30				25-30

LES DISTANCES PROPOSEES POUR UN CCC DOIVENT ETRE SOUMISES A LA COMMISSION AU PREALABLE

ANNEXE 3 : DIMENSIONS ET DISTANCES DE LA PHASE DE SAUT D'OBSTACLES

	Séries	Nbre d'Obstacles	Longueur en m	Vitesse	Hauteur max.en cm
Poneys	Accueil	10	400	325 m/min	35/45
	Niveau 1	10	400		55/65
	Niveau 2	10	400		75/85
	Niveau 3	12	400		80/95
Chevaux	Accueil	10	400	325 m/min	35/45
	Niveau 1	10	400		55/65
	Niveau 2	10	400		75/85
	Niveau 3	12	400		85/95

**ANNEXE 4 : INFORMATIONS CONCERNANT LA
SECURITE**Casques de protection pour la phase de cross :~~Les casques répondant aux normes PAS 015 ou ASTM F1163 sont considérés comme offrant une meilleure protection que ceux au standard EN 1384.~~~~Les couvre-chefs portant le label QAS, , ou SEI (symboles de garantie de qualité), ont subi des contrôles de lots de fabrication et sont donc d'une qualité homogène.~~

Est obligatoire (y compris l'échauffement), un casque répondant à l'un des standards suivants :

~~Britannique Tous les Les casques PAS 015:2011 et suivants et BSEN1384 (*)~~
~~Européen Tous les Les casques EN1384:2017 (jusqu'au 31.12.2026) et 2023 (*)~~
~~Américain Tous les SEI ASTM 95, ASTM F1163:2015 (jusqu'au 31.12.2026, ou jusqu'au 31.12.2027 si associé avec un autre standard)~~
~~et SNELL E2001 E2016 et E2021~~
~~Australie & NZ Tous les AS/NZS 3838 1998 AS/NZS 3838 (2006) (uniquement jusqu'au 31.12.2026)~~

<u>Période d'application</u>	<u>Britannique PAS015:2011 & mises à jour</u>	<u>Américain Snell E2021 & E2016</u>	<u>Produits marqués CE référencés EN1384:2023</u>	<u>Américain ASTM F1163:23</u>
<u>1 janvier 2026 – 31 décembre 2026</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>
<u>1 janvier 2027 – 31 décembre 2027</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>
<u>À partir du 1 janvier 2028</u>	<u>Combinaison d'au moins deux (2) des normes acceptées ci-dessus</u>	<u>Combinaison d'au moins deux (2) des normes acceptées ci-dessus</u>	<u>Combinaison d'au moins deux (2) des normes acceptées ci-dessus</u>	<u>Combinaison d'au moins deux (2) des normes acceptées ci-dessus</u>

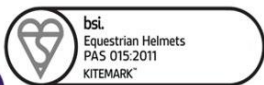
<u>Période d'application</u>	<u>Américain ASTM F1163:2015</u>	<u>Produits marqués CE référencés VG1 & EN1384:2017</u>	<u>Australien AS/NZ 3838 (2006)</u>	<u>Américain Snell E2001</u>	<u>Australien ARB HS 2012</u>	<u>Américain ASTM F1163:2004a & F1163-13</u>
<u>1 janvier 2026 – 31 décembre 2026</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>	<u>Accepté</u>			
<u>1 janvier 2027 – 31 décembre 2027</u>	<u>Uniquement en combinaison avec une des 4 normes acceptées (ASTM exclu)</u>	<u>Uniquement en combinaison avec une des 4 normes acceptées</u>	<u>Non accepté</u>	<u>Non accepté</u>	<u>Non accepté</u>	<u>Non accepté</u>
<u>À partir du 1 janvier 2028</u>	<u>Non accepté</u>	<u>Non accepté</u>				

(*) Il est vivement conseillé que ces casques portent le label SEI, QAS ou .



LEWB

Le contrôle qualité vérifie la qualité continue du produit conformément à la norme d'origine.
Les marquages de contrôle qualité comprennent notamment, sans s'y limiter :



A Subsidiary of
ASTM INTERNATIONAL



Les casques avec trous ou fentes de ventilation ne sont pas recommandés sur sol caillouteux.

Protège-dos/Gilet de protection

Une liste de protèges-dosgilets de protection est publiée par la BETA (British Equestrian Trade Association www.beta-uk.org / Safety / ...). Pour les athlètes de concours complet, le niveau 3 est conseillé, et il est fortement recommandé de choisir un protège-dosgilet de protection qui ne perturbe ni l'équilibre ni les mouvements de l'athlète.

Le port d'un air bag par-dessus le gilet de protection en supplément est recommandé.

CHALLENGE DE REGULARITE

3050.1 Conditions :

~~3050~~ Le challenge est ouvert aux athlètes des niveaux 1,2 et 3, porteurs d'une licence I.E.W.B.,-1.-1 Licences : Le challenge est ouvert aux athlètes des niveaux 1, 2 et 3 et porteurs d'une licence LEWB.

~~3050. 1. 2 Brevets :~~ Le Challenge est ouvert à tous les athlètes remplissant les conditions suivantes au 1er septembre de l'année du Challenge :

- ~~• Pour le niveau 1 :~~ les athlètes doivent être titulaires de l'Étrier d'Or.
- ~~• Pour les niveaux 2 et 3 :~~ les athlètes doivent être titulaires du Premier Degré.

~~3050.2~~ Dans le niveau 1, les points sont attribués à l'athlète. Dans les niveaux 2 et 3, les points sont attribués à la paire athlète/poney ou cheval. Un athlète peut participer avec des poneys ou chevaux différents. En niveau 1, un athlète peut monter plusieurs poneys ou chevaux par concours. Le meilleur résultat du concours sera pris en considération.

~~3050.3~~ Un seul poney ou cheval par athlète sera repris dans le classement final du challenge. Le meilleur résultat sera pris en considération. Un athlète classé dans deux séries différentes ne sera repris au classement final qu'avec son meilleur classement. En cas d'égalité il sera repris dans la série supérieure.

~~3050.4~~ Les points sont attribués par concours avec classement séparé pour les différentes séries.

~~3050.5~~ Les points sont attribués comme suit :

Résultat	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème} et suivants
Points	20	18	16	14	12	10	8	6	5

~~En cas d'élimination ou d'abandon, aucun point ne sera attribué mais la participation sera prise en considération.~~

~~3050.6~~ Un athlète peut changer de série au cours de la saison. Seuls les points de la série dans laquelle il aura le plus participé seront pris en considération. En cas d'égalité de participations dans 2 séries différentes, la série supérieure sera prise en considération. Le nombre de participations aux deux séries sera pris en considération pour la participation au challenge.



~~3050.7 Pour figurer au classement final, un athlète doit au minimum avoir participé à 50% du nombre de concours organisant l'épreuve concernée. Lors d'un nombre impair de concours, l'arrondi sera au nombre supérieur. Le nombre maximum de résultats pris en compte sera égal au nombre de concours organisant l'épreuve concernée moins deux ;~~

~~3050.8 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés sur base du nombre de 1ères places, si nécessaire de 2èmes, de 3èmes, et ainsi de suite.~~

~~3050.9 Le classement final sera établi en fin de saison et sera publié sur le site de la LEWB~~

~~3050.10 La remise de prix se fera à l'occasion de la soirée de fin de saison. La présence des lauréats est obligatoire.~~

~~3050.11 Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission de Concours Complet.~~

3050.2 Concours

Les concours pris en compte sont définis en début de saison. Si, en cours de saison, un (des) concours est (sont) ajouté(s) au calendrier, ils n'interviendront pas dans le classement du challenge ; si un concours est annulé, le nombre minimal de participations requises sera adapté en conséquence.

3050.3 Séries

3050.3.1 Pour chaque niveau, le classement du challenge est établi séparément pour les "poneys" et les "chevaux".

3050.3.2 Toutes les séries, que ce soit pour les "poneys" et ou pour les "chevaux", organisées dans le cadre des concours mentionnés ci-avant sont prises en compte pour le calcul du classement d'un niveau donné.

3050.3.3 Si une série "poneys" ne peut être organisée par manque de participants (nombre d'inscrits < 3), les poneys inscrits seront transférés dans une série "chevaux" du même niveau ; les points obtenus suivant leur classement dans cette série seront pris en compte dans le classement du challenge "poneys" correspondant.

3050.4 Participation avec plusieurs poneys/chevaux

Un athlète peut participer avec des poneys ou chevaux différents.

3050.4.1 En niveau 1, les points sont attribués à l'athlète ; seul le meilleur résultat du concours est pris en considération pour le classement de cet athlète dans le challenge.

3050.4.2 En niveaux 2 et 3, les points sont attribués à chaque paire athlète/poney ou cheval

3050.5 Attribution des points

3050.5.1 Les points sont attribués par concours avec classement séparé pour les différentes séries.

3050.5.2 Les points sont attribués comme suit en fonction du classement de l'athlète (en niveau 1) ou de la paire athlète/cheval ou poney (en niveaux 2 et 3) dans la série

<u>Classement</u>	<u>1er</u>	<u>2ème</u>	<u>3ème</u>	<u>4ème</u>	<u>5ème</u>	<u>6ème</u>	<u>7ème</u>	<u>8ème</u>	<u>9ème et suivants</u>
<u>Points</u>	<u>20</u>	<u>18</u>	<u>16</u>	<u>14</u>	<u>12</u>	<u>10</u>	<u>8</u>	<u>6</u>	<u>5</u>

En cas d'élimination ou d'abandon, aucun point ne sera attribué, mais la participation sera prise en considération.

3050.6 Changements de série

Un athlète peut changer de série en cours de saison. Seuls les points de la série dans laquelle il aura le plus participé seront pris en considération. En cas d'égalité de participations dans 2 séries différentes, la série supérieure sera prise en considération. Le nombre total de participations aux deux séries sera pris en compte pour la participation au challenge.

3050.7 Classement final

3050.7.1 Un seul poney ou cheval par athlète sera repris dans le classement final du challenge ; le meilleur résultat sera pris en considération.

3050.7.2 Un athlète classé dans deux séries différentes ne sera repris au classement final qu'avec son meilleur classement. En cas d'égalité, il sera repris dans la série de niveau supérieur.

3050.7.3 Pour figurer au classement final, un athlète doit, au minimum, avoir participé à 50% du nombre de concours organisant l'épreuve concernée. Lors d'un nombre impair de concours, l'arrondi sera au nombre supérieur.



3050.7.4 Le nombre maximum de résultats pris en compte sera égal au nombre total de concours organisant l'épreuve concernée moins deux.

3050.7.5 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés sur base du nombre de 1ères places et, si nécessaire, du nombre de 2èmes, de 3èmes, et ainsi de suite

3050.7.6 Le classement final sera établi en fin de saison et sera publié sur le site de la L.E.W.B.

3050.8 Remise des prix

La remise des prix se fera à l'occasion de la soirée de fin de saison. La présence des lauréats est obligatoire ; les lauréats absents ne pourront réclamer leur prix.

3050.9 Contestations

3050.9.1 Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission de Concours complet.

3050.9.2 Toute réclamation contre les décisions de la Commission doit être transmise par écrit au Secrétaire Général, ou au Président de la Commission Juridique de la L.E.W.B., conformément aux dispositions prévues à l'article 242.1 du R.G.